

**Circulaire du 5 février 2013 relative à l'accord-cadre pour la fourniture de services de téléphonie fixe pour les entités métropolitaines relevant du ministère de la justice - lot n° 2 fourniture des accès primaires (T2) non compressés - lot n° 4 : fourniture de numéros non-géographiques de la forme '08XX' à tarifs spéciaux**  
**NOR : JUST1302360C**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

à

*Monsieur le premier président de la Cour de cassation,  
Monsieur le procureur général près ladite Cour,  
Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel,  
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours,  
Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale,  
Madame la directrice et messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires,  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires,  
Monsieur le directeur de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,  
Monsieur le directeur général de l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé,  
Monsieur le directeur de l'école nationale de la magistrature,  
Monsieur le directeur de l'école nationale des greffes,  
Monsieur le directeur de l'école nationale de l'administration pénitentiaire,  
Monsieur le directeur de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse*

Date d'application : immédiate

La sous-direction de l'informatique et des télécommunications a conduit pour la totalité des entités rattachées fonctionnellement au ministère de la justice sur le territoire de l'hexagone, Corse comprise, ceci incluant les services de l'ordre administratif, les accords-cadres leur permettant d'accéder aux services de téléphonie fixe.

La consultation a donné lieu à l'allotissement suivant :

- Lot 1 : fourniture d'accès primaires (T2) dédiés à la téléphonie ;
- Lot 2 : fourniture d'accès primaires (T2) non compressés ;
- Lot 3 : fourniture des lignes analogiques et des accès de base (T0) ;
- Lot 4 : fourniture de numéros non-géographiques de la forme "08xx" à tarifs spéciaux.

Étant rappelé que les lots 1 et 3 se sont vus notifiés le 10 décembre 2012 en vue d'une notification des marchés subséquents liés avant le 31 décembre<sup>1</sup>, il est désormais également possible, pour les services concernés, de décliner les lots 2 et 4, suivant leurs besoins respectifs, puisque ceux-ci ont été notifiés respectivement les 24 et 16 janvier 2013.

L'ensemble de la documentation nécessaire pour décliner les présents accords-cadres se trouve à votre disposition sur la partie du site intranet du ministère dédiée aux accords-cadres de la SDIT<sup>2</sup>. S'y trouvent également les accords-cadres relatifs aux services de téléphonie outre-mer, qui, eu égard aux sujétions spéciales s'y appliquant, ont fait l'objet en 2011 d'une procédure *ad hoc*<sup>3</sup>.

Il convient ici de souligner les économies importantes apportées par l'ensemble de l'opération, puisqu'en plus des abonnements, dont les prix ont diminué de moitié entre le précédent accord-cadre et le présent, les

---

<sup>1</sup> Comme précédemment évoqué dans la circulaire du 10 décembre 2012, Circulaire n°SG-12- 021/ SDIT/ 10.12.12, numéro NOR JUST1241732C ;

<sup>2</sup><http://intranet.justice.gouv.fr/site/informatique-telecom/documentation-thematique-6094/telephonie-6099/telephonie-fixe-metropole-accord-cadre-2012-2016-56740.html> ;

<sup>3</sup><http://intranet.justice.gouv.fr/site/informatique-telecom/documentation-thematique-6094/telephonie-6099/telephonie-fixe-outre-mer-accord-cadre-20011-2014-42722.html> .

coûts de la minute de communication ne dépassent plus les trois centimes d'euros, quand ils n'ont pas été réduits à zéro.

Les services de la SDIT, et notamment son département technologies et opérations, se tiennent naturellement à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos marchés subséquents.

Fait le 5 février 2013.

*Pour le secrétaire général et par délégation,  
L'adjoint au sous-directeur de l'informatique et des  
télécommunications,*

**Marc YOLIN**